

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Le Protocole Sanitaire en vigueur pendant la crise sanitaire complètera ou modifiera ce règlement intérieur**

#### 1 - La vie de l'association

- L'association est dirigée par un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier au minimum, âgés de plus de 18 ans.
- L'association est tenue d'organiser une fois par an une assemblée générale de ses adhérents à jour de leur cotisation.
- Le bureau a un rôle de direction et d'administration.
- L'association organise comme elle l'entend ses activités sous la responsabilité de son bureau en veillant au respect des statuts. En cas de vacance de présidente, la secrétaire ou la trésorière ont plein pouvoir.

#### 2 – Les droits et devoirs des adhérents

- En respectant les statuts et le présent règlement de l'association, le règlement intérieur ou les règles de l'association, l'adhérent à jour de sa cotisation pourra exercer pleinement son activité favorite.
- Les adhérents, les professeurs, les membres du bureau doivent organiser et développer la pratique de la danse, et donc toujours agir avec un esprit sportif, de camaraderie, d'amitié et de bonne éducation.
- L'adhérent doit respecter les horaires prévus pour son activité.
- Les parents de jeunes enfants adhérents à l'association ou la personne en charge de l'enfant lors de l'activité devront **s'assurer de la présence du professeur avant de déposer l'enfant. L'enfant sera confié en personne au professeur en début de cours, et devra être récupéré à la fin du cours.** Pour le bon déroulement des cours, mais surtout pour la sécurité de chaque enfant, il est important que la personne en charge de l'enfant respecte l'heure de début de cours et **soit présente à l'heure précise de fin de cours à l'entrée de la salle d'expression corporelle.**
- **Il est formellement interdit de quitter le cours avant la fin sans autorisation écrite des parents et signature d'une décharge auprès du professeur.**
- Il est interdit de circuler dans le gymnase 10 minutes avant la séance.
- **Les parents ou responsable légal signent lors de l'inscription une décharge pour la sortie de fin de cours, stipulant que l'enfant sera récupéré à la fin du cours à l'entrée de la salle de cours, ou sortira seul. Les parents ou le responsable légal dégage par celle-ci toute responsabilité des professeurs et de l'association en dehors des heures de cours fixées et du lieu de cours.**
- **Plus de théories d'acceptation des risques. « Quiconque se livre à une activité sportive à conscience de courir des risques intrinsèquement liés aux conditions de jeu de ce sport ».**
- Conformément aux règles définies par l'association et la municipalité, l'adhérent devra veiller à la bonne conservation des locaux et matériels mis à sa disposition. Dans le cas où des dégradations devraient être constatées, l'adhérent sera tenu de rembourser le montant des réparations à l'association ou à la municipalité.
- Une activité artistique et sportive telle que la danse a selon chacun une représentation différente. Néanmoins, que ce soit une vocation, une passion ou un loisir, l'engagement et l'assiduité au cours, les règles de disciplines et de respect du professeur et de chaque membre du groupe restent les mêmes. Tout manquement à ces règles pourra entraîner, selon la gravité de la faute, jusqu'à la suspension ou la radiation.
- Le non-respect du règlement intérieur entraînera, suivant la gravité de la faute, une décision du bureau pouvant aller jusqu'à la suspension ou la radiation d'un ou plusieurs des ses membres.